



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue à 20 h, le vendredi 4 septembre 2020, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents:

Chantal Crête
Gilles Ladouceur

Anik Bois
Don Saliba

Poste vacant
Jean-François David

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Lisane Fuoco, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres du conseil sont présents, et la séance ordinaire est maintenant ouverte au public à un maximum de 10 personnes.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Séance du conseil à huis clos – Modification de la résolution 189-08-2020.
- 1.3 Ordre du jour – Adoption.
- 1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2020 – Adoption.
- 1.5 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2020 – Adoption.
- 1.6 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2020 – Adoption.
- 1.7 Services de téléphonie et d'internet - Demande d'amélioration des services.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Rapports administratifs - Dépôt.
- 2.2 Correspondance – Dépôt.
- 2.3 Agent de bureau en comptabilité – Appel en candidature.
- 2.4 Subventions – Ressource temporaire – 2e offres de service.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. GESTION FINANCIÈRE

- 4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.
- 4.2 Factures diverses – Paiement.

5. COMMUNICATIONS

- 5.1 Rencontres et comités – Suivi du maire.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

- 6.1 Permanence de quatre pompiers.
- 6.2 Camion incendie 215, Freightliner FL80, 2003 – Réparation.

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Formation théorique et pratique pour chauffeurs pour l'obtention de la classe 1 F, 3 F et M - Soumission.
- 7.2 Plan et devis pour l'asphaltage à la rue St-Laurent – Attribution de contrats d'ingénierie.



No de résolution
ou annotation

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1** Compte-rendu du CCU – Dépôt.
- 8.2** Octroi de contrat – Puits de surface.
- 8.3** Dérogation mineure – 1047, chemin de la Marquise Nord.
- 8.4** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 510-2020 concernant les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.
- 8.5** Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ06-003-1 modifiant le règlement SQ06-003 concernant les nuisances
- 8.6** Offre de services, étude écologique sommaire du ruisseau Raphaël-Pilon.
- 8.7** Obtention de services professionnels pour la rédaction d'un appel d'offres sur invitation : concept et proposition d'aménagement pour le secteur plage-débarcadère.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

- 9.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

- 10.1** Programme Environnement Plage – Résultat d'analyse – Info.

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

- 11.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

12. DIVERS

- 12.1** Nomination d'un représentant à l'assemblée générale de Tricentris.

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, déclare la séance ouverte.

1.1

212-09-2020
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 h 01.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.2

213-09-2020
Séance du conseil à huis clos – Modification de la résolution 189-08-2020

CONSIDÉRANT la résolution 189-08-2020 de tenir les séances du conseil à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 4 juillet 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, annonce que les organismes municipaux peuvent à nouveau tenir des séances du conseil ainsi que toute forme d'assemblée publique en présence des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette autorisation des mesures ont été mises en place à la Municipalité afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE les citoyennes et citoyens peuvent maintenant assister aux séances du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, sise au 849, chemin du Tour-du-Lac et qu'afin de respecter les règles de distanciation sociale et d'hygiène, le port du masque sera obligatoire et un maximum de 10 citoyens pourront assister à la séance.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.3

**214-09-2020
Ordre du jour - Adoption**

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour avec la modification suivante :

Ajout du point 12.2 dans Divers – Rénovation au 544, chemin du Tour-du-Lac – Mandat d'appel d'offres par invitation.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.4

**215-09-2020
Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2020 - Adoption**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2020 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE la lecture du procès-verbal du 7 août 2020 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5

**216-09-2020
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2020 - Adoption**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2020 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE la lecture du procès-verbal du 7 août 2020 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.6

**217-09-2020
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2020 - Adoption**



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2020 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE la lecture du procès-verbal du 28 août 2020 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.7

218-09-2020

Services de téléphonie et d'internet – Demande d'amélioration des services

CONSIDÉRANT QUE la qualité des services internet et cellulaire a un impact considérable sur la qualité de vie et le dynamisme d'une communauté, sur la prestation de travail, la sécurité et la capacité d'une municipalité à se développer;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, être branché à un réseau cellulaire et internet performant, rapide, stable, fiable et efficace est capital;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs de la municipalité ne sont actuellement desservis par aucun fournisseur internet et ne captent aucun signal cellulaire ou le captent faiblement et de façon inconsistante (ce qui en fait un enjeu de sécurité publique);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens qui sont actuellement desservis par un fournisseur se plaignent de la lenteur du réseau, des coupures fréquentes et de la saturation rapide du réseau et de sa bande passante, rendant ainsi difficile les communications dans la vie personnelle et professionnelle tout autant que les possibilités de faire du télétravail et d'utiliser des applications et logiciels performants;

CONSIDÉRANT QUE la demande actuelle à Lac-Simon en matière de télécommunications est plus importante que ce que le réseau peut fournir;

CONSIDÉRANT l'importance des télécommunications tant pour les résidents, villégiateurs et touristes que pour les commerçants, entrepreneurs et travailleurs autonomes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QU'il est important d'accroître le déploiement des services de téléphonie et d'Internet sur le territoire;

QU'il est important d'améliorer les services existants tant au niveau de la couverture, de la vitesse, que de la capacité de la bande passante;

ET QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Papineau, à Internet Papineau, à Bell, à Télébec et aussi au député provincial et au député fédéral ainsi qu'à monsieur Gilles Bélanger, Député d'Orford, Coalition avenir Québec, Adjoint parlementaire du ministre de l'Économie et de l'Innovation (volets économie et Internet haute vitesse) pour qu'enfin la Municipalité de Lac-Simon et les Municipalités avoisinantes soient desservies le plus rapidement possible et de manière efficace.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1

Rapports administratifs - Dépôt



No de résolution
ou annotation

Les rapports administratifs du mois d'août sont déposés.

2.2

Correspondance - Dépôt

La correspondance du mois d'août est déposée.

2.3

219-09-2020

Agent de bureau en comptabilité – Appel en candidature

CONSIDÉRANT QUE des recommandations ont été faites aux membres du conseil concernant un poste permanent à combler à la comptabilité;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque d'effectif au sein du département de comptabilité;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la parution d'une offre d'emploi dans le journal de la Petite-Nation dans l'édition du 9 septembre 2020, dans notre site internet ainsi que Facebook. L'offre d'emploi décrit les conditions d'emploi et les exigences requises pour occuper un poste permanent d'agent de bureau à la comptabilité à la municipalité de Lac-Simon.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.4

220-09-2020

Subventions – Ressource temporaire – 2^e offres de service

CONSIDÉRANT les très nombreuses subventions disponibles aux municipalités, dont certaines seront fermées dans de très courts délais;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe à retenir les services de la firme Gestion A+ pour la seule fin de l'aider à soumettre des demandes de subventions;

QUE le conseil autorise à cette fin la dépense maximale de 5 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-13000-416.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1

221-09-2020

Liste des chèques et des prélèvements – Adoption

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :



No de résolution
ou annotation

- Chèques pour le mois d'août, totalisant la somme de **188 348,84 \$** et portant les numéros 16856 à 16905;
- Prélèvements totalisant la somme de **108 209,76 \$**;
- Salaires des employés pour la période du 26 juillet au 22 août 2020, pour un montant total de **135 289,06 \$**;
- Rémunération des élus du mois d'août 2020 pour un montant total de **7 870,16 \$**.

ADOPTÉE à l'unanimité

4.2

222-09-2020
Factures diverses - Paiement

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la facture de dépenses diverses totalisant un montant de **847 \$**, plus les taxes applicables, et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu

QUE le conseil autorise la dépense suivante :

- **847 \$** plus les taxes applicables, pour le paiement d'une facture, dont le numéro est 387574 pour des services juridiques de Beaudry Bertrand (poste budgétaire 02-19000-412);

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. COMMUNICATIONS

5.1

Rencontres et comités – Suivi du maire

Monsieur le maire mentionne que la vente pour taxes aura lieu au complexe Whissell à St-André-Avelin et la Municipalité de Lac-Simon, à ce jour, n'a aucune vente pour taxes.

Le Patrimoine culture a versé une subvention de 2 200 \$ à la Municipalité pour le Parc de l'Amitié.

Il mentionne que les Municipalités peuvent maintenant recevoir des subventions pour rénover les hôtels de ville.

Il mentionne qu'il y a eu l'inauguration du Mini-putt le 20 août dernier et que le Préfet de la MRC de Papineau était présent et jusqu'à ce jour, il y a eu plus de 3048 personnes qui ont participé à jouer au mini-putt.

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1

223-09-2020
Permanence de quatre pompiers

CONSIDÉRANT les résolutions 69-03-2019 et 188-07-2019 – embauche de quatre pompiers à temps partiel au sein de la Municipalité de Lac-Simon, soient messieurs Alex Lafleur, Samuel Nadeau, Sylvain Beaulieu et Zacharie Beaulieu;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Alex Lafleur, Samuel Nadeau, Sylvain Beaulieu et Zacharie Beaulieu sont depuis plus d'un an, pompiers à temps partiel à la Municipalité de Lac-Simon;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT leur participation aux appels d'urgence ainsi que les bonnes relations qu'il entretient avec les autres membres du Service incendie;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service incendie, monsieur Éric Drouin;

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE le conseil confirme la permanence de messieurs Alex Lafleur, Samuel Nadeau, Sylvain Beaulieu et Zacharie Beaulieu comme pompier à temps partiel.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2

**224-09-2020
Camion incendie 215, Freightliner FL80, 2003 – Réparation**

CONSIDÉRANT QUE le camion incendie 215 doit être réparé au remplacement du réservoir;

CONSIDÉRANT QUE l'adjoint du directeur du Service incendie recommande de procéder à des réparations au camion incendie 215;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE le Conseil autorise une dépense d'environ 22 350 \$, plus les taxes applicables, payable à « Hélie Fire Truck inc. », et ce, suivant l'estimation datée du 1er septembre 2020 pour le remplacement du réservoir du camion incendie 215, Freightliner FL80, 2003;

ET QUE le conseil autorise la location d'un camion incendie à 2 500 \$ mensuellement pour environ 60 à 90 jours;

QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-22000-525.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1

**225-09-2020
Formation théorique et pratique pour chauffeurs class 1 F, 3 F et M - Soumission**

CONSIDÉRANT QUE trois employés des Travaux publics doivent suivre la formation théorique et pratique pour chauffeur pour l'obtention de la classe 1 F, 3 F et M pour la conduite d'un camion-benne et d'un camion avec remorque;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions de AS Formation sont de 1 750 \$ plus les taxes applicables pour une formation de 20 heures pour l'obtention de la classe 1 F et M et de 2 800 \$ plus les taxes applicables pour une formation de 40 heures pour l'obtention de la classe 3 F;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le conseil autorise deux employés des Travaux publics à suivre la formation pour l'obtention des classes 1 F, et M et un employé à suivre la formation pour l'obtention des classes 3 F, et M avec la compagnie AS Formation au coût de 6 300 \$ plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

ET QUE les employés numéro 03-0039, 03-0044 et 03-0048 s'engagent advenant le cas où ils quitteraient la Municipalité au cours des trois prochaines années à rembourser 66 % après un an et 33 % après deux ans le montant des formations que la Municipalité aura payé;

QUE ces dépenses s'appliquent au poste budgétaire 02-32000-454.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2

226-09-2020

Plan et devis pour l'asphaltage à la rue St-Laurent – Attribution de contrats d'ingénierie

CONSIDÉRANT la présentation d'une demande d'aide financière en vertu du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) plus précisément pour les travaux d'asphaltages sur la rue St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière et qu'il est requis de déposer un dossier avec l'estimation du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la MRC de Papineau a préparé les plans et devis pour les travaux d'asphaltage sur la rue St-Laurent et que les ingénieurs vont effectuer la surveillance sur le chantier;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entente avec la MRC de Papineau, les heures consacrées à ces services sont facturées au taux horaire approuvé par les municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil autorise l'offre de service de la MRC de Papineau et le paiement de 220 900 \$ plus les taxes applicables pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le projet de rechargement et d'asphaltage sur la rue St-Laurent;

QUE cette dépense s'applique au programme d'investissement pour les travaux de chemins, au poste 23-04000-412.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1

Compte-rendu du CCU – Dépôt

Le compte-rendu de la réunion du CCU du 7 août 2020 a été déposé aux membres du conseil.

8.2

227-09-2020

Octroi de contrat – Puits de surface

CONSIDÉRANT l'absence d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines pour desservir le parc de l'Amitié;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une autorisation ministérielle pour aménager pareil ouvrage, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2);

CONSIDÉRANT les services professionnels requis pour produire une étude hydrogéologique préalablement à l'obtention de cette autorisation;

CONSIDÉRANT les deux (2) offres de services professionnels reçues à la suite d'une demande de prix acheminée le 8 juin à quatre (4) fournisseurs de services;



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le conseil retient les services professionnels de Laforest Nova Aqua inc., détaillés dans l'offre de services n° 4575, pour un montant de 19 460\$ + les taxes applicables;

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire d'un maximum de 15 000 \$ pour la réalisation des travaux additionnels suivants :

- Retenir les services d'un entrepreneur local qui effectuera les travaux de forage d'un puits et fournira les équipements temporaires pour les essais de pompage au nouveau puits;
- Faire effectuer le prélèvement des échantillons d'eau après 48 et 72 heures de pompage ainsi que le suivi de l'essai de pompage;

QUE cette dépense s'applique au poste d'investissement 02-08000-723.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3

228-09-2020

Dérogation mineure - 1047, chemin de la Marquise Nord

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble sis au 1047, chemin de la Marquise Nord, ont déposé la demande de dérogation mineure 2020-00003 visant à permettre l'agrandissement d'une galerie en porte-à-faux qui créerait un empiètement aérien d'un maximum d'un (1) mètre dans la marge riveraine, ce qui contrevient à l'article 94 du *Règlement de zonage U-12*, lequel prévoit que toute annexe à un bâtiment principal doit être implantée à une distance minimale de cinq (5) mètres de la limite extérieure de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'un avis public publié dans le journal de la Petite-Nation, édition du 19 août 2020, et qu'il a également été affiché aux deux endroits désignés par le Conseil en plus d'être expédié par la poste aux voisins immédiats, conformément à la résolution 299-10-2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et recommandent au Conseil d'autoriser la dérogation mineure 2020-00003, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David
Et résolu**

QUE le Conseil endosse la recommandation exprimée par le CCU, par la résolution CCU-16-08-2020 adoptée à la rencontre du 7 août 2020, et accorde la dérogation mineure afin de permettre l'empiètement de la galerie dans la marge riveraine, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'agrandissement de la galerie prévu doit être réalisé en porte-à-faux, c'est-à-dire sans aucune nouvelle structure de soutien reposant sur le sol;
- L'agrandissement de la galerie doit être réalisé sans aucun nouveau remblai ou déblai, en laissant la marge riveraine et la rive sous couvert végétal en tout temps;

ET QUE cet empiètement d'un mètre soit spécifié sur le permis.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

8.4

229-09-2020

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 510-2020 concernant les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme

Le conseiller Gilles Ladouceur donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 510-2020 concernant les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

Le conseiller Ladouceur dépose également le projet de ce règlement et en présente les grandes lignes sans toutefois en faire la lecture intégrale. Ce projet de règlement sera accessible pour consultation par les citoyens, notamment sur le site Internet de la Municipalité, le plus tôt possible après ce dépôt. Conformément à la loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau. Cependant, les modifications apportées ne doivent pas être de nature à changer son objet, auquel cas un nouveau dépôt sera exigé.

CONSIDÉRANT les frais inhérents aux procédures de modification de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'adopter un tarif relatif aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 4 septembre 2020

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le règlement numéro 510-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

Article 1 Validité

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouvent altérés ou modifiés.

Article 2 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1° **disposition susceptible d'approbation référendaire** : toute disposition d'un règlement qui remplit les conditions décrites aux troisième et quatrième alinéas de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)
- 2° **Municipalité** : la Municipalité de Lac-Simon;
- 3° **réglementation d'urbanisme** : l'ensemble des dispositions visées par tout règlement adopté par la Municipalité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
- 4° **requérant** : toute personne, physique ou morale, qui adresse à la Municipalité une demande assujettie au présent règlement en vertu de l'article 3;



No de résolution
ou annotation

Article 3 Demande assujettie

Est assujettie au présent règlement toute demande provenant d'un requérant dont le but est la modification d'une disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité.

Article 4 Tarification

Pour toute demande visée à l'article 3, le requérant doit s'acquitter des sommes suivantes :

- 1° lors du dépôt de la demande : 300\$
- 2° si la Municipalité donne une suite favorable à sa demande :
 - 2.1° 300\$ si la demande vise la modification d'une disposition qui n'est pas susceptible d'approbation référendaire;
 - 2.2° 500\$ si la demande vise la modification d'une disposition susceptible d'approbation référendaire.

La somme visée au paragraphe 1° de l'alinéa précédent est payée au moment du dépôt du formulaire de demande. Elle n'est pas remboursable, même en cas de retrait de la demande par le requérant ou à la suite d'un refus par le Conseil de donner une suite favorable à la demande.

La somme visée par le paragraphe 2.1° ou 2.2°, selon le cas, est payable avant le début du processus de modification réglementaire. Elle n'est pas remboursable.

Article 5 Dépôt d'une demande

Pour déposer une demande, le requérant doit faire parvenir à la Municipalité le formulaire de demande officiel, complété et signé, et s'acquitter de la somme prévue à l'article 4.

Article 6 Processus de traitement d'une demande

Les étapes de traitement d'une demande faite en vertu du présent règlement sont les suivantes :

- 1° sur réception, la demande est transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement (SUE). Le SUE peut exiger du requérant tout document ou complément d'information qu'il juge utile à l'étude de la demande;
- 2° le SUE détermine si la demande de modification vise une disposition susceptible d'approbation référendaire ou non et en informe le requérant;
- 3° l'employé du SUE porte la demande devant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude dès que possible. Toute demande doit parvenir au SUE au moins 10 jours ouvrables avant une rencontre prévue du CCU pour pouvoir y être étudiée, sans quoi elle est mise à l'ordre du jour de la rencontre suivante;
- 4° le CCU étudie la demande et transmet sa recommandation au Conseil municipal;
- 5° le Conseil reçoit la demande accompagnée de la recommandation du CCU. Le Conseil peut, à sa discrétion, demander à rencontrer le requérant. Par la suite, il informe le SUE de son intention d'y donner une suite favorable ou non;
- 6° dans le cas où le Conseil donne une suite défavorable à la demande :
 - 6.1° le Conseil adopte une résolution de refus de la demande et en expose les motifs;
 - 6.2° copie de la résolution du Conseil est expédiée au requérant.
- 7° dans le cas où le Conseil donne une suite favorable à la demande :
 - 7.1° le SUE communique avec le requérant pour l'informer qu'il doit s'acquitter de la somme supplémentaire visée à l'article 4, selon le cas, avant que ne débute le processus de modification réglementaire;
 - 7.2° le SUE rédige un projet de règlement à soumettre au Conseil pour adoption dans les meilleurs délais;



No de résolution
ou annotation

7.3° le processus de modification règlementaire prévu à la section V de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est suivi.

Article 7 Abandon d'un projet de règlement

Dans le cas d'une demande qui vise la modification d'une disposition susceptible d'approbation référendaire, le Conseil peut, à sa discrétion et lorsqu'il l'estime opportun, choisir de laisser tomber le projet de modification règlementaire à toute étape du processus. Dans ce cas, il adopte une résolution en exposant les motifs, et copie de ladite résolution est expédiée au requérant. Aucun remboursement n'est fait en pareil cas.

Article 8 Délai entre le dépôt de la demande et la conclusion

Toute demande adressée à la Municipalité en vertu du présent règlement est scellée dans un délai allant de deux (2) à six (6) mois, selon sa complexité et le fait qu'elle soit susceptible ou non d'approbation référendaire.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.5

230-09-2020

Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ06-003-1 modifiant le règlement SQ06-003 concernant les nuisances

Le conseiller Gilles Ladouceur donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro SQ06-003-1 modifiant le règlement SQ06-003 concernant les nuisances.

Le conseiller Ladouceur dépose également le projet de ce règlement et en présente les grandes lignes sans toutefois en faire la lecture intégrale. Ce projet de règlement sera accessible pour consultation par les citoyens, notamment sur le site Internet de la Municipalité, le plus tôt possible après ce dépôt. Conformément à la loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau. Cependant, les modifications apportées ne doivent pas être de nature à changer son objet, auquel cas un nouveau dépôt sera exigé.

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au Règlement SQ06-003 concernant les nuisances applicables par la SQ

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'adopter un Règlement modifiant le Règlement SQ06-003 afin d'y ajouter une mention concernant la responsabilité conjointe du propriétaire en cas de nuisances sur un terrain;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 4 septembre 2020

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le règlement numéro SQ06-003-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

Article 1 Validité

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouvent altérés ou modifiés.



No de résolution
ou annotation

Article 2 Modification à l'article 3 du Règlement SQ06-003

L'article 3 du Règlement SQ06-003 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

« Pour toute nuisance visée à l'alinéa précédent, le propriétaire de l'immeuble d'où provient la nuisance en est présumé conjointement responsable avec les occupants des lieux. »

Article 3 Modification à l'article 5 du Règlement SQ06-003

L'article 5 du Règlement SQ06-003 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, d'un alinéa qui se lit comme suit :

« Pour toute nuisance visée à l'alinéa précédent, le propriétaire de l'immeuble d'où provient la nuisance en est présumé conjointement responsable avec les occupants des lieux. »

Article 4 Modification à l'article 6 du Règlement SQ06-003

L'article 6 du Règlement SQ06-003 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

« Pour toute nuisance visée à l'alinéa précédent, le propriétaire de l'immeuble d'où provient la nuisance en est présumé conjointement responsable avec les occupants des lieux. »

Article 5 Modification à l'article 7 du Règlement SQ06-003

L'article 7 du Règlement SQ06-003 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

« Pour toute nuisance visée à l'alinéa précédent, le propriétaire de l'immeuble d'où provient la nuisance en est présumé conjointement responsable avec les occupants des lieux. »

Article 6 Modification à l'article 8 du Règlement SQ06-003

L'article 8 du Règlement SQ06-003 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

« Pour toute nuisance visée à l'alinéa précédent, le propriétaire de l'immeuble d'où provient la nuisance en est présumé conjointement responsable avec les occupants des lieux. »

Article 7 Modification à l'article 12 du Règlement SQ06-003

L'article 12 du Règlement SQ06-003 est modifié de la façon suivante :

- Par le retrait des mots « d'une arme à air comprimée utilisée à des fins récréatives de type 'paint-ball' »
- Par l'ajout, à la suite du paragraphe a), des mots « sauf dans le cas du propriétaire de l'immeuble »

ADOPTÉE à l'unanimité

8.6

231-09-2020

Offre de services, étude écologique sommaire du ruisseau Raphaël-Pilon

CONSIDÉRANT les préoccupations soulevées par des contribuables à l'égard de la qualité de l'eau du ruisseau Raphaël-Pilon;

CONSIDÉRANT le besoin de recourir à des services professionnels afin de faire une caractérisation écologique du ruisseau et de ses affluents et, s'il y a lieu, déterminer les problématiques qui l'affectent et obtenir des recommandations sur les façons d'y remédier;

Il est proposé par Madame Chantal Crête

Et résolu



No de résolution
ou annotation

QUE le conseil retient les services de Claudine Murray, technologue professionnelle, détaillés dans son offre de services datée du 26 août 2020, pour un montant de 1 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE ces dépenses s'appliquent au poste budgétaire 02-61000-411.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.7

232-09-2020

Obtention de services professionnels pour la rédaction d'un appel d'offres sur invitation : concept et proposition d'aménagement pour le secteur plage-débarcadère

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'aller chercher des services professionnels pour l'élaboration d'un concept et d'une proposition d'aménagement pour le secteur de la plage et du débarcadère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par le *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1);

CONSIDÉRANT le *Règlement 500-2018 relatif à la Gestion Contractuelle* concernant les contrats octroyés de gré à gré ou par un appel d'offres sur invitation;

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le conseil retient les services du cabinet Therrien-Couture-Jolicoeur s.e.n.c.r.l. pour l'aide à la rédaction et la révision des documents en vue d'un appel d'offres sur invitation visant des services professionnels pour l'élaboration d'un concept et d'une proposition d'aménagement pour le secteur de la plage et du débarcadère;

QUE la dépense autorisée est de 4 000 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE ces dépenses s'appliquent au poste budgétaire 02-61000-411.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Aucun dossier à l'ordre du jour.

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

10.1

Programme Environnement Plage – Résultat d'analyse – Info

La municipalité a reçu le deuxième rapport d'analyse de la plage municipale en date du 18 août 2020 et est classée dans la catégorie A comme excellente par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1

Madame Chantal Crête mentionne que le groupe MADA va commencer à se réunir de nouveau concrètement et la prochaine rencontre est prévue pour le mardi 8 septembre 2020.



No de résolution
ou annotation

12. DIVERS

12.1

233-09-2020

Nomination d'un représentant à l'assemblée générale de Tricentris

CONSIDÉRANT la résolution 264-12-2017, nommant madame Odette Hébert, conseillère à titre de représentante auprès de Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE madame Hébert a quitté son poste de conseillère le 3 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon doit nommer un représentant pour siéger à l'assemblée générale annuelle le 10 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les mesures de prévention sanitaires toujours en vigueur, l'assemblée générale annuelle sera virtuelle et sera présentée avec la plateforme Zoom;

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE ce conseil nomme madame Chantal Crête, conseillère à titre de représentante pour siéger à l'assemblée générale annuelle de Tricentris, centre de tri avec droit de parole et de vote.

ADOPTÉE à l'unanimité

12.2

234-09-2020

Rénovation au 544, chemin du Tour-du-Lac – Mandat d'appel d'offres par invitation

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection du nouvel hôtel de ville et centre communautaire sont arrêtés à la suite de la résiliation du contrat de Laverdure Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE pendant les travaux, il a été révélé que certains correctifs devaient être apportés;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux plans et devis d'ingénierie ont dû être produits pour tenir compte des travaux correctifs requis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, à la suite des recommandations professionnelles, estime qu'il est dans l'intérêt des contribuables que l'immeuble soit fermé et sécurisé rapidement;

CONSIDÉRANT QU'il y a raison de penser que les conditions hivernales imminentes rendront l'exécution des travaux plus difficiles et coûteux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, conformément aux dispositions du règlement 500-2018 relatif à la Gestion Contractuelle estime que pour des motifs de saine gestion des finances publiques et dans l'intérêt des contribuables, que certains travaux soient exécutés dans les meilleurs délais;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale adjointe à procéder, par voie d'invitation à deux soumissionnaires pour l'exécution des travaux suivants :
-renforcement de la structure du plancher du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE à l'unanimité

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

13.1

235-09-2020

Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE la séance soit et est levée à 21 h 16.

ADOPTÉE à l'unanimité

Jean-Paul Descoeurs
Maire

Lisane Fuoco
Directrice générale adjointe et sec-très adj.

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Lisane Fuoco, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Lisane Fuoco, directrice générale adjointe et sec-très adj